

Lettre d'information aux porteurs de parts du FCP Ellipsis Short Term Credit Fund

Paris, le 3 mai 2023

Objet : Fusion-absorption du FCP Ellipsis Short Term Credit Fund

Code ISIN IEUR : FR0011055409
Code ISIN PEUR : FR0011055417
Code ISIN Z : FR0011753854

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement Ellipsis Short Term Credit Fund (ci-après le « FCP ») géré par la société de gestion de portefeuille Ellipsis Asset Management (ci-après la « Société de Gestion ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous souhaitons par la présente vous informer que la Société de Gestion a décidé de fusionner votre fonds Ellipsis Short Term Credit Fund (ci-après le « FCP Absorbé ») dans le FCP Ellipsis High Yield Fund (ci-après le « FCP Absorbant »), ce dernier étant également géré par la Société de Gestion.

En effet, en l'absence de perspectives commerciales à court ou moyen terme pour le Fonds Absorbé dans un contexte de remontée des taux d'intérêt et compte tenu de sa faible taille, la Société de Gestion a décidé de procéder à la fusion des deux fonds afin de simplifier le cadre d'intervention de la gestion. Le FCP Absorbé et le FCP Absorbant sont deux fonds obligataires constitués des titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euros. Néanmoins, le FCP Absorbant affiche des niveaux de risques et de frais plus élevés : l'opération de fusion entraîne ainsi une augmentation du profil rendement / risque du fait de l'augmentation de l'exposition à certaines typologies de risques sur le FCP Absorbant par rapport au FCP Absorbé (i.e. : risque taux, risque action, risque lié à l'investissement en titres spéculatifs et non notés, en obligations financières senior et en obligations gouvernementales) ainsi que l'exposition à certains risques nouveaux comme le risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles et titres d'une maturité supérieure à 5 ans. L'Indicateur Synthétique de Risque (ou SRI), sur une échelle de 1 à 7, augmente d'un cran et passe de 2 pour le FCP Absorbé à 3 pour le FCP Absorbant.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération sera réalisée le **14 juin 2023** (« Date de fusion ») sur la base des valeurs liquidatives calculées le jour même à partir des cours de clôture du 13 juin 2023.

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 9 juin 2023 à 11h jusqu'au 14 juin 2023. Le FCP ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative (VL) du FCP sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 8 juin 2023 calculée le 9 juin 2023.

Si cette opération vous convient, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette opération, vous pouvez demander à tout moment le rachat sans frais de tout ou partie de vos parts jusqu'au 8 juin 2023 à 11h au plus tard.

Quel est l'impact de cette opération sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Oui
- **Augmentation du profil de risque** : Oui
- **Augmentation des frais** : Oui

- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Très significatif¹



Vous trouverez en Annexe de la présente lettre un graphique comparatif avec l'historique des valeurs liquidatives du FCP Absorbé (part IEUR) et du FCP Absorbant part (IEUR).

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant la situation fiscale des porteurs du FCP Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion. Vous trouverez de plus amples informations en Annexe de la présente lettre.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

¹Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du FCP à une ou plusieurs typologies de risques.

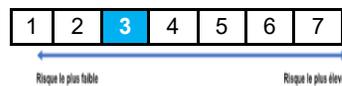
Quelles sont les principales différences entre le FCP Absorbé et le FCP Absorbant ?

Voici les principales différences entre votre fonds dont vous détenez des parts actuellement et votre futur fonds :

	Avant Ellipsis Short Term Credit Fund (Absorbé)	Après Ellipsis High Yield Fund (Absorbant)
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	L'objectif de gestion de chaque part vise à réaliser, sur une durée de placement recommandée d'au moins dix-huit mois, une performance annuelle moyenne nette des frais de gestion supérieure à celle du marché monétaire de référence de la devise de la part	L'objectif de gestion vise à réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, la meilleure performance possible au moyen d'une gestion active directionnelle sur les obligations libellées en euros, principalement d'émetteurs non financiers, de catégorie spéculative.
Indicateur de référence	L'€STR (ESTER ou Euro Short-Term Rate) +0,085% pour les parts libellées en euros	ICE BofAML BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained Index en euros
Durée de placement recommandée	18 mois	3 ans

Modification du profil de rendement/risque

Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7



Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Risque taux	[0 ; 2]	0; 6]	+
Titres - Maturité > 5 ans	[0% ; 0%]	[0% ; 100%]	+
Titres spéculatifs et non-notés	[0% ; 40%]	[0% ; 100%]	+
Obligations financières senior	[0% ; 60%]	[0% ; 100%]	+
Obligations gouvernementales (souverains)	[0% ; 20%]	[0% ; 100%]	+
Actions	[0% ; 0%]	[0% ; 10%]	+
Obligations contingentes convertibles (CoCos)	[0% ; 0%]	[0% ; 10%]	+
Exposition actions via dérivés	[-5% ; 5%]	[-10% ; 10%]	+

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 25 avril 2023

Frais			
Frais maximum	<u>Frais de gestion financière directs maximum TTC :</u> Parts I : 0,5% Parts P : 0,8% Part Z : 0,15%	<u>Frais de gestion financière directs maximum TTC :</u> Parts I : 0,8% Parts P : 1,7% Part Z : 0,15% Parts S : 0,65% Parts J : 1%	  = N/A N/A
Frais courants (clôture exercice 2022)	Part I EUR : 0.53% Part P EUR : 0.83% Part Z : 0.18%	Part I EUR : 0.81% Part PEUR : 1.70% Part Z : 0.15% Part ICHF : 0.80% Part JCHF : 1% Part JEUR : 1%	   N/A N/A N/A

		Part SEUR : 0.65%	N/A
		Part PCHF : 1.7%	N/A
Commission de surperformance	<p>Parts IEUR : 15% TTC au-delà de l'€STR capitalisé + 0,085% + 1% une fois les sous-performances des 5 dernières années toutes compensées.</p> <p>Parts PEUR : 15% TTC au-delà de l'€STR capitalisé + 0,085% + 0,70 une fois les sous-performances des 5 dernières années toutes compensées.</p> <p>Part Z : Néant</p>	<p>Parts S, I, J, P : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport à ICE BofAML BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained Index en Euros une fois les sous-performances des 5 dernières années toutes compensées.</p> <p>Part Z : Néant</p>	<p>↗</p> <p>↗</p> <p>=</p>

Modalités de souscriptions/Rachats		
Swing Pricing	Non	Oui
Informations pratiques	Ellipsis Short Term Credit Fund	Ellipsis High Yield Fund
ISIN	Code ISIN IEUR : FR0011055409 Code ISIN PEUR : FR0011055417 Code ISIN Z : FR0011753854	Code ISIN IEUR : FR0011122019 Code ISIN JEUR : FR0011122001 Code ISIN SEUR : FR0011458728 Code ISIN PEUR : FR0011121995 Code ISIN ICHF : FR0011596980 Code ISIN JCHF : FR0012581882 Code ISIN PCHF : FR0012581908 Code ISIN Z : FR0011758309

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Les porteurs du FCP Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus du FCP Absorbant.

Le prospectus, le document d'information clé investisseur (DICI) ou le document d'information clé (DIC) ainsi que les derniers documents annuels et périodiques du FCP Absorbé et du FCP Absorbant sont disponibles sur le site internet www.ellipsis-am.com ou sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur à l'adresse suivante :

Ellipsis Asset Management
112 avenue Kleber - 75116 Paris
E-mail : client_service@ellipsis-am.com

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Annexe

1. Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le jour de la fusion, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du FCP Absorbé et la valeur liquidative du FCP Absorbant) sera calculée selon la table de concordance suivante :

Ellipsis Short Term Credit Fund	Ellipsis High Yield Fund
Part IEUR : FR0011055409	Part IEUR : FR0011122019
Part PEUR : FR0011055417	Part PEUR : FR0011121995
Part Z : FR0011753854	Part Z : FR0011758309

Le nombre de parts du FCP Absorbant, Ellipsis High Yield Fund, à créer et à attribuer en rémunération des apports du FCP Absorbé, Ellipsis Short Term Credit Fund, sera déterminé sous le contrôle des commissaires aux comptes, selon le calcul suivant :

Nombre de parts détenues du FCP Absorbé

X

$$\frac{\text{Valeur liquidative au 2023 du FCP Absorbé}}{\text{Valeur liquidative au 2023 du FCP Absorbant}} = \text{nombre de parts du FCP Absorbant attribuées}$$

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée et de la possibilité d'acquérir des fractions de parts (millièmes de parts) du FCP Absorbant, chaque porteur d'une part du FCP Absorbé pourra recevoir le nombre de parts équivalent en millièmes de parts du FCP Absorbant, en fonction de la parité d'échange.

Pour exemple : Les parts IEUR (FR0011055409) du FCP Ellipsis Short Term Credit Fund seront échangées le jour de la fusion contre des parts IEUR (FR0011122019) du FCP Ellipsis High Yield Fund. La parité d'échange sera définie sur la base des valeurs liquidatives déterminées la veille de la fusion. Ainsi, si l'opération de fusion avait eu lieu le 14 février 2023, la parité d'échange aurait été de :

VL Part IEUR du FCP Absorbé / VL part IEUR du FCP Absorbant = $1063,92 / 16\ 172,96 = 0,06578387630$.

Ainsi, si vous détenez 100 000 parts IEUR (FR0011055409) du FCP Absorbé, vous auriez donc reçu 6 578,387 parts IEUR (FR0011122019) du FCP Absorbant ainsi qu'une soulte de 10,18 euros.

2. Fiscalité :

Personnes physiques fiscalement domiciliées en France

Pour les plus-values constatées à l'occasion de l'attribution des parts du FCP Absorbant Ellipsis High Yield Fund, les porteurs de parts du FCP Absorbé, le FCP Ellipsis Short Term Credit Fund, bénéficieront de plein droit du sursis d'imposition.

L'opération d'échange étant considérée comme une opération intercalaire, la plus-value réalisée ne sera imposable au titre de l'impôt sur le revenu que lors de la cession ultérieure des parts reçues à l'échange par référence au prix de revient des parts du FCP Absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède ni 10% de la valeur nominale des titres reçus, ni le montant de la plus-value réalisée.

Personnes morales fiscalement domiciliées en France

S'agissant des porteurs de parts personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent une plus ou moins-value lors de l'opération d'échange, elles doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts (C.G.I) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1^oa du C.G.I.

3. Comparaison valeurs liquidatives du FCP Absorbé (part IEUR, ISIN FR0011055409) et du FCP Absorbant (Part IEUR, ISIN FR0011122019)

Valeurs Liquidatives quotidiennes de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant (rebasées)

